

Extraits de l'assemblée générale des trois ordres u baillage de Gien

Citer ce document / Cite this document :

Extraits de l'assemblée générale des trois ordres u baillage de Gien . In: Archives parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VI - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. pp. 614-615;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_6_1_3807

Fichier pdf généré le 02/05/2018

BAILLIAGE DE GIEN.

Extraits de l'assemblée générale des trois ordres (1).

Du 16 mars 1789.

Nous, Charles-Henry de Feydeau, chevalier, marquis de Bron, conseiller d'État, bailli de la ville, bailliage et comté de Gien, etc..... avons fait appeler toutes les personnes assignées, savoir :

Dans l'ordre du clergé.

MM. du chapitre royal de Saint-Etienne de Gien, représentés par messire Jean-Etienne Fernault, trésorier-receveur et syndic dudit chapitre, suivant l'acte de sa nomination du 26 février dernier :

M. le prieur de Gien-le-Vieil, représenté par le sieur abbé Cartigni, chanoine de l'église collégiale de Gien, suivant la procuration passée devant Jacob et son confrère, notaires, à Saumur, le 8 de ce mois ;

M. Vallet, curé de la paroisse de Saint-Louis de cette ville, comparant en personne ;

M. Borellier, curé de la paroisse de Saint-Laurent de cette ville, comparant en personne ;

M. Mauduisson, curé de la paroisse de Dampierre en Burly, comparant en personne ;

M. Vallet, curé de la ville de Briare, comparant en personne ;

M. Gollier, curé de la ville d'Ouzouer-sur-Treizée, comparant en personne ;

M. Clerjaut, curé de la paroisse de Peuty, comparant en personne ;

M. Courier, prieur et curé de la Bussière, comparant en personne ;

M. Regnier, curé de Neroy, comparant en personne ;

M. Jouesme, curé de la paroisse d'Ardon, représenté par M. Courier, curé de la Bussière, suivant la procuration passée devant Baron, notaire, le 10 de ce mois ;

M. Buchet, curé de Boismorand, absent ;

M. Vallon, curé de la paroisse de Bretheau, représenté par M. Gouville, curé d'Arabluy, en vertu de procuration, passée devant Bazin, notaire à Gien, le 16 du présent mois ;

M. Fouinat, desservant de la paroisse de Saint-Georges, représenté par M. Regnier, curé de Neroy, en vertu de procuration passée devant Bazin, notaire, à Gien, le 9 du courant ;

M. Chapon, curé d'Ecignette, représenté par le sieur Toupet, vicaire de la paroisse de Saint-Louis en cette ville, en vertu de la procuration passée devant Renard, notaire à Ecignette, le 7 du présent mois ;

M. Vallon, desservant de la paroisse de Champoulet, représenté par M. Gouville, curé d'Arabluy, suivant la procuration passée devant Bazin, notaire, à Gien, le 16 du courant ;

Les révérends pères minimes de Gien, représentés par le sieur Poignard, religieux, suivant l'acte du 8 du courant ;

MM. du chapitre de Saint-Etienne de Bourges, représentés par M. Goulier, curé de Saint-Laurent, par procuration du 9 du courant ;

Ensuite sont comparus volontairement : M. Masson, chantre du chapitre royal de Gien, en son nom, et comme fondé de la procuration de monseigneur Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, ladite procuration du 6 du courant ;

M. Clerjaut, curé de Poilly, comme fondé de procuration, en date du 27 février dernier à lui donnée par monseigneur de Puiséegur, archevêque de Bourges ;

M. Clerjaut, curé de Poilly, comme fondé de procuration de M. de Buissy, prieur de Saint-Brisson, en date du 28 février dernier.

Dans l'ordre de la noblesse.

Avons fait appeler les personnes assignées en vertu de notre ordonnance susdatée.

Savoir : M. le duc de Luxembourg, seigneur de Boismorand, comparant par M. le chevalier de la Frège, son fondé de pouvoir en date du 5 du présent mois ;

M. le comte de Saint-Fargeau, seigneur du Van, comparant par M. le chevalier de Fontazeau, son fondé de pouvoir en date du 7 du courant ;

M. Dutillet, seigneur de la Bussière, comparant par M. de la Barre, fondé de procuration en date du 3 du courant ;

MM. les seigneurs du canal de Briare comparant par M. le chevalier de la Fage, leur fondé de procuration en date du 3 du courant ;

M. Dufour, seigneur de Cormont, comparant par M. de la Barre, son fondé de procuration en date du 20 février dernier ;

MM. de Racaut, seigneur de Rouilly, comparant par M. de Raucourt fils, son fondé de procuration en date du 2 de ce mois ;

M. de Chazal, seigneur de Lande, comparant en personne ;

M. Armand de Chesne, seigneur de Saint-Ezoges, absent ;

M. Lenoir, seigneur de la Châtre, comparant en personne ;

Madame veuve Lenoir, propriétaire du fief des Combles, comparant par M. Lenoir, son fondé de procuration en date du 10 dudit mois ;

Mademoiselle Lenoir, propriétaire du fief des Maisons-Rouges, comparant par M. Lenoir, son fondé de procuration en date du 13 dudit mois ;

M. de Raucourt, seigneur de Marchais-Creux, comparant en personne ;

M. de Fataizeau, seigneur d'Egrignolles, comparant en personne.

Ensuite sont comparus volontairement les nobles non assignés :

MM. Georges-Roch Duverne, Louis Dufour, Etienne-Nicolas Deschamps de la Barre, Gabriel Duchemin de Chasseval, Edme Linclot de Raucourt de Villiers, et Achille-Michel de Raucourt ;

(1) Nous publions ce document d'après un manuscrit des *Archives de l'Empire*.

Et par le *tiers-état des villes, bourgs et communautés de ce bailliage*, sont comparus :

MM. Brillard de la Motte, Carré de Pontant, Vamier et Thomas de Garissay, députés de la ville de Gien ;

Michel Gentil, Jean Deschamps père, Etienne Vincent et Etienne Picart, députés de la ville d'Ouzour-sur-Treizée ;

Louis-Barnabé Totette, Victor-Abraham Pilliard, Thomas Lebègue, députés de la ville de Briare ;

Jean-Guillaume Devade et François Chaperon, députés d'Arablav ;

Louis Harry et Pierre Lechapt, députés d'Ar-don ;

Jean-Arsène Billiard et Benjamin Genet, députés de la Bussière ;

Simon-Pierre Benoist et André Michau, députés de Nevoy ;

Etienne Souesme et Jean Bouchard, députés de Boismorand ;

Augustin Toizeau et Eloi Bourra, députés de Bretheau ;

Pierre-Claude Paulire et Denis-Nicolas Lecomte, députés de Dampierre-en-Burly ;

Claude-Raimond Vallet, et Charles Jarlet, députés de Saint-Egoges ;

Pierre Guérin du Marchais, et René-Claude Renard, députés d'Ecrignelle ;

Claude Vallot et Antoine Trourvain, députés de Champaullet ;

Jean-Bazin, Paul Nibelle et Jean Bertrand, députés de Poilly, tous présents.

D'après ledit appel, nous avons donné acte aux comparants de leur comparution, et défaut contre les non comparants.